

Comment trouver un logement social ?

Il est important de savoir que tous les logements sociaux ne sont pas la propriété de la commune.

Le contingent dont dispose Monsieur le Maire représente environ 20% du parc locatif social de la commune.

Les autres logements (80%) sont répartis entre les réservataires suivants : la préfecture, action logement, les bailleurs sociaux, le conseil départemental, le conseil régional, les associations

...

Monsieur le Maire n'a aucune prérogative sur les logements sociaux hors son contingent.

Une fois qu'un logement dont la Mairie est réservataire se libère, le CCAS et Monsieur le Maire analysent des demandes qui correspondent à sa typologie et fait trois propositions de candidats au bailleur, qui choisira qui loger en fonction des différents critères.

Il vous est donc conseillé d'adresser un courrier aux organismes ci-après, en leur indiquant que vous êtes à la recherche d'un logement pour telle ou telle raison sans oublier de noter votre numéro unique (inutile de joindre les justificatifs, tous les partenaires du logement social ont accès à la base de données d'enregistrement de toute l'Île-de-France).

Avoir remis sa demande de logement en Mairie et être enregistré au numéro unique ne vaut pas attribution automatique d'un logement social, vous devez effectuer vos propres démarches de recherche.

La préfecture

Préfecture de Seine-et-Marne

12 Rue des Saints-Pères
77 700 Melun

Conseil départemental

Conseil départemental

Hôtel du département
12 Rue des Saints-Pères
CS 50377
77010 Melun Cedex

Conseil régional Île-de-France

Conseil régional

33 Rue barbet-de-Jouy
75 007 Paris

Bailleurs sociaux

Pierre & Lumières

112 Avenue Aristide Briand
BP 167
92 186 Antony Cedex

OSICA

18 Rue Albert Einstein
Cité Descartes
77 447 Champs-sur-Marne
Marne-la-Vallée

Pays de Meaux Habitat
Boulevard des Cosmonautes
77 109 Meaux

Espace Habitat Construction
15 Rue Chanoinesse
75 004 Paris

Trois Moulin Habitat
60 Rue des Meuniers
Rubelles
77 018 Melun cedex

Action logement	Pour les salariés du secteur privé, voir avec votre employeur.
------------------------	--

Pour rappel, le délai moyen pour obtenir un logement social en Seine et Marne est de 3 ans, n'attendez pas pour faire votre demande.

Vous vivez déjà dans un logement social mais vous voulez en changer ?

Pour différentes raisons, vous pouvez vouloir changer de logement : Naissance à venir, changement du lieu de travail, séparation ...

Dans ce cas, vous devez refaire une demande de logement social (CF : Comment faire une demande de logement social).

Une fois la demande faite, pensez à vous renseigner auprès de votre bailleur social. Il se peut en effet, qu'un autre de ses locataires cherche aussi à changer de logement. Une mutation peut alors peut-être se faire. Vous pouvez également solliciter les réservataires de logement social de la commune de votre choix.